

Date de dépôt: 14 septembre 2006

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du Fonds d'équipement communal pour l'exercice 2005

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 31 mars 2006, le Conseil d'administration du Fonds d'équipement communal a approuvé son rapport de gestion pour l'exercice 2005.

Créé par une loi votée par le Grand Conseil le 18 mars 1961, le Fonds d'équipement communal est entré en vigueur le 1er avril de la même année.

L'année 2005 constitue donc la quarante-cinquième de son activité.

ADMINISTRATION

Conformément à l'article 9 des statuts du Fonds d'équipement communal, le conseil est formé de neuf administrateurs, soit deux conseillers d'Etat désignés par le Conseil d'Etat, au début et pour la durée de la législature cantonale, un conseiller administratif de la Ville de Genève désigné par le Conseil administratif de celle-ci et de six représentants des communes désignés par les magistrats communaux, selon une répartition territoriale, au début et pour la durée de la période administrative communale.

En 2005, le bureau était composé de :

- Président :** M. Claude Etter, maire de la commune de Bellevue
- Vice-Président :** M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune de Cologny
- Secrétaire :** M. Fernand Savigny, adjoint de la commune de Perly-Certoux

En 2005, les administrateurs du Fonds étaient les suivants :

- Conseil d'Etat :** M^{me} Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat
M. Robert Cramer, conseiller d'Etat
- Ville de Genève :** M. Pierre Muller, conseiller administratif
- Circonscription rive droite du lac et du Rhône :** M^{me} Monique Boget, conseillère administrative de la commune de Meyrin
M. Claude Etter, maire de la commune de Bellevue
- Circonscription Arve et Lac :** M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune de Cologny
M^{me} Isabel RoCHAT, conseillère administrative de la commune de Thônex
- Circonscription Arve et Rhône :** M. Laurent Nicole, conseiller administratif de la commune d'Onex
M. Fernand Savigny, adjoint de la commune de Perly-Certoux

Bureau

Au cours de l'exercice 2005, le bureau a tenu deux séances ordinaires (destinées pour l'essentiel à la préparation des séances du conseil) et neuf séances extraordinaires.

Le bureau s'est réuni avec l'Association des communes genevoises (ACG) et avec des collaborateurs du département des finances à plusieurs reprises afin de prendre connaissance et d'examiner le projet de loi n° 9679 sur la participation des communes à l'assainissement des finances de l'Etat et au financement du Fonds d'équipement communal. Ce projet de loi prévoit la suppression de l'attribution des produits des actes d'enregistrement au Fonds d'équipement communal pour les années 2006 et 2007. Le Fonds serait alimenté par une part de 15% de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers perçu par l'Etat (l'attribution de celui-ci aux communes étant supprimée), par un tiers des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes aux frais de perception (ceux-ci augmentant de 3% à 4,5% à la charge des communes) et par le quart des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises (le pourcentage à charge des communes augmentant du quart au tiers). Cette alimentation est estimée à environ 30 millions par année. Le Fonds devrait par contre contribuer à hauteur de 17 millions par année au financement de toute prestation publique de nature cantonale ou intercommunale.

Le bureau a, par ailleurs, été auditionné par la commission des affaires communales, régionales et internationales suite au dépôt de ce projet de loi du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Ce projet de loi est actuellement gelé par le Conseil d'Etat auprès de la commission des finances et n'a donc pas été voté par le Grand Conseil.

Les séances extraordinaires ont aussi été consacrées à l'examen des demandes de subventionnement dont principalement la demande de la Ville de Carouge d'obtenir une participation extraordinaire pour l'acquisition du cinéma BIO. Suite aux décisions prises par le comité de l'ACG et par le conseil du Fonds, un montant de 500 000 F a été octroyé et versé à la Ville de Carouge en 2005.

Conseil

Le conseil a tenu deux séances ordinaires en 2005, l'une étant axée sur l'examen du rapport de gestion 2004 et l'autre étant consacrée essentiellement à l'élaboration du budget 2006.

Le conseil s'est réuni également en une occasion avec la présidente du département des finances afin de prendre connaissance du projet de loi sur la participation des communes à l'assainissement des finances de l'Etat et au financement du Fonds d'équipement communal.

Comptabilité et secrétariat

La comptabilité est tenue par M. Jean Suter, directeur des services financiers du département du territoire, alors que le secrétariat est assuré par Mme Ana Santos, contrôleuse-révisseuse au service de surveillance des communes du même département.

Organes de contrôle

La Société SCF Révision SA a été mandatée pour le contrôle des comptes de l'exercice 2005 du Fonds (art. 17 des statuts du Fonds d'équipement communal) et établir un rapport annuel.

En vertu de l'article 11, lettre d, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (D 1 10), les comptes sont également présentés à l'inspection cantonale des finances qui établit un rapport annuel au Conseil d'Etat.

GESTION

Pour l'exercice 2005 le conseil a pris les décisions suivantes :

Participation ordinaire

1. Pourcentage du taux de participation du Fonds par rapport à l'indice général de capacité financière des communes.

	Indice de capacité financière		% des intérêts de la dette communale pris en charge par le Fonds
Jusqu'à	44.99		80%
de 45.00	à 49.99		70%
de 50.00	à 54.99		60%
de 55.00	à 59.99		50%
de 60.00	à 64.99		40%
de 65.00	à 69.99		30%
de 70.00	à 74.99		20%
de 75.00	à 79.99		10%
dès 80.00	plus de prise en charge quel que soit le nombre de centimes additionnels		

2. Taux des centimes additionnels communaux qui ne modifie pas les pourcentages déterminés au point 1 : **48 centimes additionnels**
3. Augmentation du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessus du taux fixé au point 2 : + 10 %
4. Diminution du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessous du taux fixé au point 2 : ./ 10 %
5. Le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale fixé en pourcentage est soustrait du taux de la participation ordinaire déterminé selon les points 1 à 4.

6. ***Participation ordinaire***

Attribution ordinaire : 10.000.000 F

7. ***Participations extraordinaires***

Les attributions suivantes ont été accordées :

Avully	104.783 F
Onex	895.217 F
Ville de Genève pour le Grand Théâtre	1.200.000 F
Diverses crèches	1.665.000 F
SITG – domaine routier	
(système d'information du territoire genevois)	500.000 F
Ville de Carouge pour le Cinéma BIO	<u>500.000 F</u>
	<u>4.865.000 F</u>

Sources de financement du Fonds

Le Fonds d'équipement communal est alimenté par le tiers du droit sur les adjudications, ventes, apports et tous autres actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de l'usufruit de biens immeubles, prévu par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969.

Toutefois, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a voté annuellement des plafonnements pour ces dotations depuis l'exercice 1995 ainsi que la suspension de la rémunération du capital depuis l'exercice 1995 jusqu'à 2005, à l'exception de l'exercice 2002.

En ce qui concerne l'exercice 2005, le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, a voté le 17 décembre 2004, une dotation maximum de 13 millions ainsi que la suspension de la rémunération du capital.

Participations ordinaires

Depuis le 1er janvier 1995, selon le règlement interne approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juin 1994, la méthode utilisée pour le calcul des participations ordinaires, consiste à répartir les engagements des communes au prorata de l'actif du bilan. Il en ressort, d'une part, un endettement théorique pour les frais d'équipement (patrimoine administratif) et, d'autre part, la dette théorique affectée aux placements productifs d'un rendement (patrimoine financier). Pour le calcul des participations du Fonds d'équipement communal, seule la dette pour le patrimoine administratif est prise en considération. Le total de la dette admise est alors mesuré à la dette communale dans son ensemble et le pourcentage ainsi obtenu est ensuite appliqué aux intérêts payés, ce qui donne la somme des intérêts pris en considération par le Fonds d'équipement communal. Le taux de participation déterminé ci-avant est alors appliqué aux intérêts pris en considération, à concurrence du montant total attribué pour l'exercice en question.

Suite à la diminution constatée ces dernières années des intérêts payés par les communes entrant dans les critères admis par le Fonds, le conseil a décidé sur proposition du bureau de diminuer le montant de la participation ordinaire de 10 millions pour 2005 à 9 millions pour 2006. Celle-ci s'élevait à 11 millions pour les années 2001 à 2003 alors qu'elle ascendait à 13 millions en 1999. Ces ajustements dictés par des mesures d'économies et justifiés par la diminution des intérêts passifs se sont révélés adéquats jusqu'à ce jour.

Participations extraordinaires

En date du 3 juin 1998, l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG a demandé, pour les années 1999 et 2000 d'octroyer des participations extraordinaires en faveur des communes ayant perçu plus de 50 centimes additionnels et dont la valeur du centime additionnel par habitant (production de l'impôt courant) a été inférieure à 25 F. Ces mesures bénéficiaient à deux communes, soit Avully et Onex.

Ces participations extraordinaires ont été reconduites pour les années 2001 à 2003 selon les propositions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG.

Pour l'année 2004, selon la demande de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 mai 2003, cette mesure a été reconduite pour un montant de 600 000 F et répartie entre les communes d'Avully et d'Onex sur la base du nombre d'habitants et de l'indice de capacité financière. En ce qui concerne les exercices 2005 et 2006, la répartition se fera sur la même base mais pour un montant de 1 million suite aux décisions prises par le conseil du Fonds et par l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG.

Le conseil du Fonds d'équipement communal a décidé, d'entente avec l'ACG, de reconduire la participation extraordinaire pour le Grand Théâtre (1 000 000 F) pour l'exercice 2005 ainsi que de verser un montant supplémentaire de 200 000 F pour la sauvegarde du ballet du Grand Théâtre.

Durant l'exercice 2005, le Fonds a également versé des participations extraordinaires pour la création dans le système d'information du territoire genevois d'une couche d'information supplémentaire pour le domaine routier (500 000 F), pour l'acquisition du cinéma BIO par la Ville de Carouge (500 000 F) et à six communes pour la création de nouvelles places de crèches (1 665 000 F), soit les communes de Bellevue (45 000 F), Collex-Bossy (45 000 F), Confignon (75 000 F), Ville de Genève (1 410 000 F), Genthod (45 000 F) et Pregny-Chambésy (45 000 F).

Toutes les participations extraordinaires enregistrées en 2005 ont été décidées d'entente avec l'ACG en conformité avec l'article 1, alinéa 2, des statuts du Fonds d'équipement communal, du 18 mars 1961 (B 6 10.05). De plus, suite à la signature de la Convention relative aux relations générales entre le conseil du Fonds et l'ACG en date du 29 octobre 2004, toutes les demandes entrant dans le cadre de la seconde mission du Fonds sont traitées depuis ce jour selon les modalités définies dans la Convention.

Le total des participations extraordinaires de l'exercice 2005 s'élève donc à 4 865 000 F contre un montant de 7 700 000 F prévu au budget 2005. Le non versement en 2005 des participations prévues au budget 2005 est principalement dû à la non-réalisation de certains projets ou à leur report dans le temps.

Le budget 2006 du Fonds comprend des participations extraordinaires pour un montant de 7 000 000 F, soit la participation en tant que mesures supplémentaires de péréquation financière en faveur d'Avully et d'Onex (1 000 000 F), des participations pour la culture (2 millions), pour les crèches (2 millions) et pour le sport (2 millions).

FINANCES

Analyse du compte de pertes et profits de l'exercice 2005 et du bilan au 31 décembre 2005

1. ***Produit de l'enregistrement des actes***

L'encaissement au titre de la perception du droit d'enregistrement sur les actes translatifs de la propriété immobilière a atteint, au cours de l'année 2005, le montant de 41 669 754 F. Celui-ci correspond à une dotation d'un tiers. Toutefois, la dotation a été bloquée à 13 000 000 F pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 conformément à la loi n° 9368, du 17 décembre 2004, modifiant la loi sur les droits d'enregistrement.

Ce produit, par rapport à celui de l'exercice 2004 (42 380 418 F), a diminué de 710 664 F, soit une moins-value de 1,7 %.

La contribution du Fonds au redressement des finances de l'Etat, pour l'exercice 2005, s'élève ainsi à 28 669 754 F et à un total de 266 978 569,69 F pour la période de 1995 à 2005, compte non tenu de la suppression des intérêts versés par l'Etat sur le compte courant durant la même période, à l'exception de l'année 2002.

2. ***Intérêts sur compte courant au département des finances***

Comme déjà mentionné ci-avant, le Grand Conseil a décrété que la rémunération du capital était suspendue pour l'année 2005.

3. ***Participations en faveur des communes***

La participation totale a atteint 14 865 000 F, y compris les participations extraordinaires, soit une diminution par rapport à 2004 (16 770 000 F) de 1 905 000 F ou 11,4 %.

4. ***Rémunération du conseil et du personnel***

Ce poste est resté stable par rapport à l'exercice 2004 et se monte à 10 760 F pour l'année 2005.

5. *Autres charges*

Les autres charges (frais de fiduciaire, etc.) se sont élevées à 5 988,40 F en 2005 (5.952 F en 2004).

6. *Actifs et passifs transitoires*

Lors de l'examen des comptes 1986, l'inspection cantonale des finances a demandé que le solde du compte courant auprès de l'Etat présente le même montant dans les comptes du Fonds d'équipement communal et au bilan de l'Etat de Genève. Cette exigence a été respectée depuis lors et le solde au 31.12.2005 se situe à 8 150 300,30 F.

Les passifs transitoires au 31 décembre 2005 s'élèvent à 2 120 000 F et représentent le solde des participations ordinaires 2005 à verser. Depuis l'année 2004, un acompte de 80% des participations ordinaires est versé avant la fin de l'année de l'exercice concerné.

Le bilan au 31 décembre 2005 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2005 se présentent comme suit :

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

		ACTIF	PASSIF
Etat de Genève compte courant		8.150.300,30	
Solde des participations ordinaires 2005 à payer			2.120.000,00
Capital au 1 ^{er} janvier 2005	7.912.048,70		
Excédent de charges de l'exercice 2005	-1.881.748,40		
Capital au 31 décembre 2005			6.030.300,30
Totaux		8.150.300,30	8.150.300,30

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2005

Dotation au Fonds d'équipement communal	13.000.000,00
Intérêt sur compte courant au département des finances	0,00
<i>Participation ordinaire en faveur des communes :</i>	

AIRE-LA-VILLE	183.651,00
AVULLY	91.734,00
AVUSY	401.206,00
BERNEX	509.992,00
CHANCY	49.888,00
CHENE-BOURG	21.974,00
CHOULEX	19.961,00
CONFIGNON	301.660,00
DARDAGNY	118.729,00
GY	3.398,00
LACONNEX	93.158,00
LANCY	1.216.089,00
ONEX	1.298.087,00
PERLY-CERTOUX	2.206,00
RUSSIN	70.151,00
SORAL	110.546,00
VERNIER	4.003.285,00
VERSOIX	1.504.285,00
	10.000.000,00

Participations extraordinaires:

AVULLY	104.783,00
ONEX	895.217,00
VILLE DE GENEVE (Grand Théâtre)	1.200.000,00
DIVERSES CRECHES	1.665.000,00
CAROUGE (Cinéma Bio)	500.000,00
SITG	500.000,00
	4.865.000,00

Rémunération du conseil et du personnel	10.760,00
Autres charges	5.988,40

Excédent de charges de l'exercice 2005	1.881.748,40
--	--------------

14.881.748,40 14.881.748,40

CONCLUSIONS

L'exercice 2005 a bouclé par un excédent de charges de 1 881 748,40 F.

Ce mouvement a diminué le capital de 7 912 048,70 F au 31 décembre 2004 à 6 030 300,30 F au 31 décembre 2005.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger

Annexes :

- *Tableau des comptes de l'exercice 2005*
- *Tableau de récapitulation des comptes depuis l'origine du Fonds d'équipement communal*

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

COMPTES DE L'EXERCICE 2005

Libellé	Comptes 2005		Budget 2005		Comptes 2004	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Excédents de produits		1'881'748.40		4720'000.00		13'785'742.00
Excédents de charges		13'000'000.00	17'720'000.00	13'000'000.00	16'785'742.00	3'000'000.00
Totaux	14'881'748.40	13'000'000.00	17'720'000.00	13'000'000.00	16'785'742.00	3'000'000.00
Dotation au Fonds						0.00
Intérêts sur compte courant		0.00		0.00		
Participation ordinaire en faveur des communes	10'000'000.00		10'000'000.00		10'000'000.00	
Participations extraordinaires :						
Communes d'Avully et d'Onex	1'000'000.00		1'000'000.00		600'000.00	
Grand Théâtre de Genève	1'200'000.00		1'200'000.00		1'000'000.00	
Diverses crèches	1'665'000.00		2'000'000.00		2'520'000.00	
SITG, couche domaine routier	500'000.00		500'000.00		0.00	
Cinéma BIO	500'000.00		0.00		0.00	
Fonds d'investissement culturel	0.00		1'000'000.00		0.00	
Divers centres sportifs	0.00		2'000'000.00		0.00	
Bois-des-Frères, salle d'agrès	0.00		0.00		1'000'000.00	
Fondation des Evaux	0.00		0.00		750'000.00	
SIS - centrale d'engagement feu	0.00		0.00		900'000.00	
Rémunération du conseil et du personnel	10'760.00		10'000.00		9'790.00	
Autres charges	5'988.40		10'000.00		5'952.00	

Ces comptes ont été approuvés par le Conseil du Fonds d'équipement communal lors de sa séance du 31 mars 2006.

Le président

Le secrétaire

Le vice-président

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

Récapitulation des comptes depuis l'origine du fonds

Années	Part au produit de l'enregistrement des actes	Intérêts produits	Total des recettes	Participation en faveur des communes	Frais divers	Total des dépenses	Excédent des recettes Excédent des dépenses
61-77	66815439.95	5784351.47	72599791.42	64848856.37	53960.90	64902817.27	7696974.15
1978	6486858.95	400831.10	6887690.05	5250000.00	4390.00	5254390.00	1633300.05
1979	6150182.65	427270.40	6577453.05	5505000.00	5690.00	5505690.00	1'071'763.05
1980	6585186.05	346799.55	6931985.60	6900000.00	6268.00	6906268.00	25717.60
1981	7008938.40	446387.50	7455325.90	7570000.00	4822.80	7574822.80	-119'496.90
1982	7130151.50	471521.95	7601673.45	8145000.00	5494.00	8150494.00	-548'820.55
1983	10605939.40	460213.55	11066152.95	8675000.00	5215.00	8680215.00	2'385'937.95
1984	10651261.35	576674.25	11227935.60	9145000.00	6792.00	9151792.00	2'076'143.60
1985	15353695.60	715323.65	16069019.25	10335000.00	11014.85	10346014.85	5'723'004.40
1986	15872005.00	906921.00	16778926.00	12540000.00	17187.40	12557187.40	4'221'738.60
1987	20044969.10	1'082'816.55	21'127'785.65	14593726.45	13758.90	14607485.35	6'520'300.30
1988	27060315.45	1'278'465.40	28'338'780.85	17885104.55	6280.00	17891384.55	10'447'396.30
1989	19986082.55	1'496'537.95	21'482'620.50	18504571.00	8188.00	18512759.00	2'969'861.50
1990	11485990.75	1'684'708.35	13'170'699.10	24841963.00	52336.00	24894299.00	-11'723'599.90
1991	10735271.60	1'263'233.95	11998505.55	19682051.60	11617.55	19693669.15	-7'695'163.60
1992	9010001.10	966220.10	9976221.20	17999000.00	18935.00	18017935.00	-8'041'713.80
1993	13531028.40	717041.60	14248070.00	16100000.00	11755.00	16111755.00	-1'863'685.00
1994	16550028.15	739147.35	17289175.50	12700000.00	15290.00	12715290.00	4'573'885.50
1995	12000000.00	0.00	12000000.00	13500000.00	13416.40	13513416.40	-1'513'416.40
1996	11000000.00	5000.00	11005000.00	14000000.00	10933.80	14010933.80	-3'005'933.80
1997	11000000.00	0.00	11000000.00	14210000.00	10428.95	14220428.95	-3'220'428.95
1998	11000000.00	0.00	11000000.00	13000000.00	10283.75	13010283.75	-2'010'283.75
1999	11000000.00	0.00	11000000.00	13763741.00	13413.75	13777154.75	-2'777'154.75
2000	13000000.00	0.00	13000000.00	14759528.00	12393.75	14771921.75	-1'771'921.75
2001	15000000.00	0.00	15000000.00	12731698.00	11962.00	12743660.00	2'256'340.00
2002	32000000.00	114631.05	32114631.05	12600000.00	12509.60	12612509.60	19'502'121.45
2003	13000000.00	0.00	13000000.00	18100000.00	15074.60	18115074.60	-5'115'074.60
2004	30000000.00	0.00	30000000.00	16770000.00	15742.00	16785742.00	-13'785'742.00
2005	130000000.00	0.00	130000000.00	14865000.00	16748.40	14881748.40	-1'881'748.40
Totaux	426'063'345.95	19'884'096.72	445'947'442.67	439'515'239.97	401'902.40	439'917'142.37	6'030'300.30